



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de boissons

Question écrite n° 24877

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les licences des débits de boissons. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les compétences respectivement dévolues aux Préfets, aux services de la comptabilité publique, aux chambres de commerce et d'Industrie, aux parquets et aux maires.

Texte de la réponse

La législation sur les débits de boissons a profondément évolué au cours de ces dernières années. Si la plupart des nouvelles écritures ont été codifiées dans le code de la santé publique, certaines dispositions nouvelles figurent dans d'autres codes. Cette législation soulève fréquemment des difficultés d'interprétation auprès des personnes chargées de son application, qu'il s'agisse des maires, des services des préfectures ou des exploitants d'un débit de boissons eux-mêmes. C'est pourquoi la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur en collaboration avec la direction générale de la santé du ministère chargé de la santé, a élaboré un guide méthodologique permettant d'éclairer le droit applicable dans cette matière. Conçu comme un outil pratique, cet ouvrage est destiné à faciliter la tâche de tous les acteurs concernés par le commerce des boissons alcooliques : exploitants de bar ou de restaurant, loueurs de chambres d'hôtes, commerçants ambulants, formateurs, maires... Il leur permet de prendre aisément connaissance des règles encadrant la délivrance des boissons alcooliques et apporte des réponses concrètes aux différentes situations qui se présentent à eux. Ce guide contient notamment les nouvelles dispositions législatives et réglementaires publiées en 2011 et 2012 et une sélection de jurisprudence. Publié à La documentation française, l'ouvrage est disponible notamment sur le site : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ouvrages/9782110090959-guide-des-debits-de-boissons>.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24877

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4354

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6978